

72 - 13/11/2023 MAISON DE LA MER - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE BUREAUX ET ESPACES DE SERVICE (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 72
---	---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Maison de la Mer – Construction d'un ensemble de bureaux et espaces de service.

Article 1 :	<p>Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour le projet " Maison de la Mer – Construction d'un ensemble de bureaux et espaces de service ", la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 octobre 2023. Il a été retenu :</p> <p>Pour le lot 1 " Terrassement - Fondations - Gros oeuvre", la société "DURAND ET FILS" (66240 SAINT-ESTEVE) pour un montant total de 2 001 709,90 euros H.T et un délai d'exécution de 5 mois et demi ;</p> <p>Pour le lot 2 " Etanchéité ", la société "ASTEN" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 230 412,00 euros H.T et un délai d'exécution de 30 jours ;</p> <p>Pour le lot 3 " Menuiseries extérieures alu ", la société "SOCIETE PYRENEENNE DE MIROITERIE" (66430 TORREILLES) pour un montant total de 299 501,00 euros H.T et un délai d'exécution de 8 semaines ;</p> <p>Pour le lot 4 " Menuiseries intérieures ", il est déclaré infructueux car les offres reçues pour ce dernier ont été déclarées inacceptables ;</p> <p>Pour le lot 5 " Cloisons - Doublages - Faux plafond ", il est déclaré infructueux car les offres reçues pour ce dernier ont été déclarées inacceptables ;</p> <p>Pour le lot 6 " Revêtement de sols ", il est déclaré infructueux car les offres reçues pour ce dernier ont été déclarées inacceptables ;</p> <p>Pour le lot 7 " Serrurerie ", il est déclaré infructueux car les offres reçues pour ce dernier ont été déclarées inacceptables ;</p> <p>Pour le lot 8 " CVC plomberie ", la société "AXIMA CONCEPT" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 575 757,22 euros H.T et un délai d'exécution de 5 mois ;</p>
--------------------	---

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E.legalite.com

99_AR-066-216600080-20231113-DEC72_23111

<p>Pour le lot 9 " Géothermie ", il est déclaré infructueux car aucune offre n'a été reçue pour ce dernier ;</p> <p>Pour le lot 10 " Electricité - Photovoltaïque ", la société "EDISON" (34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS) pour un montant total de 364 160,04 euros H.T et un délai d'exécution de 165 jours ;</p> <p>Pour le lot 11 " Peinture - Nettoyage ", la société "ATELIER OLIVER" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 76 191,90 euros H.T et un délai d'exécution de 4 semaines ;</p> <p>Pour le lot 12 " Ascenseurs ", la société "SCHINDLER" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 51 960,00 euros H.T et un délai d'exécution de 23 semaines ;</p> <p>Pour le lot 13 " VRD ", la société "TRAVAUX PUBLICS 66" (66380 PIA) pour un montant total de 824 830,50 euros H.T et un délai d'exécution de 19 semaines ;</p> <p>Pour le lot 14 " Espaces verts ", la société "SERPE" (84250 LE THOR) pour un montant total de 433 791,00 euros H.T et un délai d'exécution de 9 semaines ;</p> <p>Pour le lot 15 " Mobilier ", la société "TECHNO BAT MENUISERIE" (66240 SAINT-ESTEVE) pour un montant total de 40 658,03 euros H.T et un délai d'exécution de 2 semaines ;</p> <p>Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution est de 14 mois. Chaque candidat a proposé un délai s'inscrivant dans le planning contractuel imposé par le pouvoir adjudicateur.</p>

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 13/11/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

Le Maire

Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du 16/11/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée f.legalite.com

99_AR-066-21660080-20231113-DEC72_23111